
**Autorisation de signer une convention avec une ou plusieurs centrale(s)
d'achat pour accéder à une offre pour des prestations de TMA et de
développement pour les applications à dominance JAVA et C#/PHP – et
Simplicité**

Délibération n°2024 - 20

Vu l'article R 5322-11-8° et 9° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2023-09 du 29 juin 2023 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure relative à l'accord-cadre suivant :

Objet de la procédure :

Prestations de Tierce Maintenance Applicative (TMA) et de développement des applications, pour les applications sous technologie Simplicité, ainsi que celles en Java / PHP / C#

- Éléments financiers :

Pour chacune des deux technologies, les montants prévisionnels sont de 465 000 € HT, soit 558 000 € TTC par an, soit 1 860 000 € HT et 2 232 000 € TTC pour quatre ans.

- Calendrier prévisionnel :

- Consultation des centrales d'achat : juin 2024
- Signature : fin juillet 2024
- démarrage des prestations : septembre 2024.

- Durée prévisionnelle : 4 ans

- Procédure envisagée : Marché(s) en centrale(s) d'achat.

- Principaux éléments contractuels :

Les prestations de TMA et de développement seront exécutées sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires au moyen de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 860 000 € HT pour chacune des deux technologies.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration